

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 21, substituer au montant :

« 750 millions d'euros »

le montant :

« 500 millions d'euros ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 22, substituer au montant :

« 25 millions d'euros »

le montant :

« 20 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier du présent projet de loi prévoit de taxer les entreprises, au titre des services numériques fournis, d'une part, au niveau mondial à partir de 750 millions d'euros de chiffres d'affaires, et d'autre part, au niveau national à partir de 25 millions de chiffres d'affaires.

Compte tenu des enjeux fiscaux et économiques contemporains liés aux problématiques d'optimisation et d'évasion fiscales, de la faible étendue de l'assiette de cette et in fine de son

rendement très limité (à peine 400 et 500 millions d'euros brut), d'importants ajustements doivent être apportés pour rendre le dispositif proposé véritablement opérationnel.

En fixant le montant de chiffre d'affaires en France et à l'échelle internationale, respectivement à 20 et 500 millions d'euros, comme le propose cet amendement, l'étendue de cette taxe serait ajustée et renforcée.